Publié le

ID: 039-200069615-20230511-2023_036-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE HAUTE SEILLE

Séance du 11 mai 2023

Convocation : 03/05/2023

Nombre de délégués en L'an deux mille vingt-trois, le onze mai le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bletterans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.

Votants : 48

Délibération nº 2023-036

Objet : Frontenay : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

ARLAY : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de

Christian BRUCHON - Arlay)

BLETTERANS: Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN,

Valérie FAIVRE

BLOIS-SUR-SEILLE:/
BOIS-DE-GAND:/

BONNEFONTAINE: Isabelle HUMBERT

CHAMPROUGIER: Jérémy PANOUILLOT

CHAPELLE-VOLAND: Sylvie BONNIN

CHÂTEAU-CHALON: Christian VUILLAUME

CHAUMERGY:/
CHEMENOT:/
CHENE-SEC:/

COMMENAILLES: Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC

COSGES: Joel SOTRET **DESNES**: Fabrice GRIMAUT

DOMBLANS: Jérôme TOURNIER (ayant reçu pouvoir de

Chrystel MEULLE - Domblans), Roger BALLET FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE

FOULENAY:/
FRANCHEVILLE:/

FRONTENAY: Stéphane GLENADEL

HAUTEROCHE: Daniel SEGUT, Yves MOUREY

LA CHARME: Claude ROSAIN (ayant reçu pouvoir de Eric

MONTUELLE - Bois de Gand)

LA CHASSAGNE: Jean Louis TROSSAT

LA CHAUX-EN-BRESSE: Evelyne DIGONNAUX

LADOYE-SUR-SEILLE: /
LA MARRE: Joel PAGET
LARNAUD: Patrick NOBLET

LAVIGNY: Eric CHAUVIN

LE LOUVEROT: Nadine GRENIER **LE VERNOIS**: Denis LEGRAND

LE VILLEY:/
LES DEUX FAYS:/
LES REPOTS:/

LOMBARD: Sylvie FAUDOT
MANTRY: Jean-Paul GERDY
MENETRU-LE-VIGNOBLE: /

MONTAIN: Marie-Odile MAINGUET

<u>NANCE</u>: Pierre ROY <u>NEVY-SUR-SEILLE</u>: /

PASSENANS: Michel TROSSAT
PLAINOISEAU: Eddy LACROIX
QUINTIGNY: Jean Paul MARTIN

RECANOZ:/

RELANS: Robert BAILLY

RUFFEY-SUR-SEILLE: Emmanuel BILLET

<u>RYE</u>:/

SAINT-LAMAIN: Denis BACHELEY

SELLIERES: Hervé PERRODIN (ayant reçu pouvoir de

Bernard JOLY - Sellières)

SERGENAUX : Jean BACHELEY

SERGENON : Pascal CERESA

TOULOUSE-LE-CHATEAU: Marie Paule CLOSA

<u>VERS-SOUS-SELLIERES</u>: / <u>VILLEVIEUX</u>: Jean-Yves JOLY

 $\underline{\textbf{VINCENT-FROIDEVILLE}}: A lexandre \ \textbf{MULAT}$

VOITEUR: Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Gérard

MOUILLARD -Voiteur)

<u>TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS</u>: Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Eric MONTUELLE (Bois-de-Gand) ayant donné pouvoir à Claude ROSAIN (La Charme), Chrystel MEULE (Domblans) ayant donné pouvoir à Jérôme TOURNIER (Domblans), David GUYOT (Larnaud) étant représenté par son suppléant Patrick NOBLET

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

ID: 039-200069615-20230511-2023_036-DE

(Larnaud), René FANDEUX (Le Louverot) étant représenté par sa suppléante Nadine GRE Publié le Louverot), Mathilde CY

LALUBIN (Sergenon) étant représentée par son suppléant Pascal CERESA (Sergenon), de nard jour

pouvoir à Hervé PERRODIN (Sellières), Gérard MOUILLARD(Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS: Arnaud RICHARD(Les-deux-Fays), Pascal OUTHIER (Menétru-le-Vignoble), Gisèle GHELMA (Nevy-sur-Seille), Jean Claude BOISSARD (Rye), Pascal BOUVIER (Villevieux)

TITULAIRES ABSENTS: Dominique MONGIN BAUDOUIN (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Laurent BESANCON (Bloissur-Seille), Joel MORNICO (Chaumergy), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne-Sec), Michel CANNAZZARO (Foulenay), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Jean Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Jean-François MICHEL (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières).

Secrétaire de séance : Eddy LACROIX

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-6, L153-14 à 18 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence obligatoire développement économique ; ainsi que sa compétence Plan Local d'Urbanisme au niveau intercommunal;

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment l'axe 1 « Bresse Haute Seille, un territoire d'accueil et de développement économique », et son orientation nº2 « mettre en place les conditions favorables au développement de l'activité productive » ;

Considérant le projet de l'entreprise SAS MAROTTE et son intérêt pour le territoire de Bresse Haute Seille, d'étendre son activité industrielle afin d'améliorer les conditions de travail, de rationaliser la production, d'améliorer l'image de l'entreprise, d'augmenter la capacité à absorber de nouveaux marchés, et de prendre en compte des impacts de l'activité sur l'environnement.

Considérant qu'avec l'approbation récente du SCoT (6 juillet 2021), cette extension est possible, à condition notamment de rendre compatible le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Frontenay, dont les espaces concernés sont actuellement en zone agricole (non constructible). Il s'agit des parcelles ZE 43, ZE 72, ZE 99, ZE 100, ZE 101 et d'une partie de la ZE 98 ;

Considérant que pour permettre l'extension de l'activité industrielle de l'entreprise MAROTTE, la solution la plus adéquate est de lancer une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) de son PLU, en raison de l'intérêt général du projet d'extension de l'activité (cf. article L.300-6 du code de l'urbanisme).

Considérant que cette procédure sera conduite par la Communauté de communes, compétente tant en matière de développement économique que de planification accompagnée par les services de l'Etat ;

Considérant l'arrêté de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Frontenay pris par le Président de la CCBHS pour lancer la procédure de DPEMC du PLU de Frontenay,

Considérant l'avis favorable de la commission développement économique et numérique du territoire en date du 28-03-2023 ;

Publié le



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 POUR et 2 a

- ACTE l'engagement, par le Président, d'une procédure de déclaration de projet, conformément

aux dispositions des articles L.153-54 et suivants et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'urbanisme

- **INSTAURE** une concertation (cf L.300-2 du Code de l'urbanisme) en cas d'évaluation environnementale, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes, qui seront intégrées également dans le cahier des charges;

- ACTE que la concertation aura lieu tout au long de la procédure et fera l'objet de, à minima :
- Oune réunion publique au début de ladite procédure lorsque le cabinet d'urbanisme sera retenu.
- Oune version papier du projet, consultable en commune de Frontenay, de Passenans, de Saint-Lamain et au siège de la CCBHS
- Oune mise à disposition d'un registre papier pour recueil des avis du public
- OUn projet en version dématérialisée disponible sur le site Internet de la commune de Frontenay et sur celui de la CCBHS
- Oune possibilité de transmission des avis dématérialisés, par mail, à destination de la CCBHS et de la commune de Frontenay.
- SE RESERVE la possibilité de créer en son sein une commission chargée du suivi de l'étude
- **CHARGE** un cabinet d'urbanisme de réaliser les études pour la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme ;
- **ORGANISE** une réunion d'examen conjoint portant sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme qui sera organisée avec l'État, la commune de Frontenay et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, avant la mise à l'enquête publique ;
- ACTE que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois minimum, qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Frontenay, conformément aux dispositions de l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme ;
- **DEMANDE**, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la Communauté de communes dans la conduite de la mise en compatibilité du PLU;
- **DONNE** délégation au Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU ;
 - **SOLLICITE** l'État, conformément aux articles R 1614-44 à R 1614-47 du code général des collectivités territoriales, qu'une dotation à hauteur de 50% du montant HT soit allouée à la communauté de communes pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la mise en compatibilité du PLU; au titre de la DGD (dotation générale de décentralisation)

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le ID: 039-200069615-20230511-2023_036-DE

- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférent recettes, seront inscrits au budget primitif de l'exercice considéré

- DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'urbanisme. Elle sera affichée au siège de la communauté de communes et en mairie de Frontenay pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme au registre

Transmise en préfecture le :

Exécutoire le :

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RESSE HAUTE SEILLE

RESSE HAUTE SEILLE 1 place de la Mairie 39140 BLETTERANS **203.84.44.46.80**

Jean-Louis MAITRE